

Le 24 février 2023

A Son Excellence Monsieur le Président de la République du Burundi

Excellence Monsieur le Président de la République,

Nous, les organisations de la société civile burundaise en exil, en solidarité avec les organisations non gouvernementales du monde soussignées, vous adressons la présente afin de vous exhorter, en votre qualité de Président de la République du Burundi et Magistrat Suprême, d'assainir l'environnement des droits humains et de mettre fin au discours de la haine qui va à l'encontre du slogan de votre législature : « Leta Mvyeyi, Leta Nkozi » (un Gouvernement parent pour tous, un Gouvernement laborieux).

Excellence M. le Président de la République, nous saluons votre volonté souvent déclarée, de bâtir un Etat de droit. Nous nous référons plus particulièrement au discours de votre investiture où vous avez solennellement déclaré : « *nous entendons bâtir le Burundi sur des bases solides, à savoir : la bonne gouvernance, le respect et la protection des droits de la personne humaine.* » Nous avons également retenu votre affirmation que « *Tous ceux qui commettent des délits, membres du gouvernement ou autres dignitaires, qu'ils soient traduits devant les juridictions compétentes. Tous les délits doivent être punis pour éviter de retomber dans les mêmes erreurs du passé.* ». Vous avez aussi déclaré que vous saurez que « *le Burundi est véritablement un Etat indépendant, le jour où tout Burundais pourra donner son opinion sur toute question concernant la vie nationale*¹ ».

Par la suite, nous avons suivi avec appréciation des retombées positives de vos discours rassurants, notamment le retour d'un grand nombre de réfugiés en provenance des pays limitrophes, la libération des journalistes du groupe de presse IWACU, la libération des défenseurs des droits de l'homme comme Germain Rukuki d'Acat-Burundi, Nestor Nibitanga de l'APRODH, la libération de plus de 5 000 prisonniers dont la majorité était détenue arbitrairement, la

¹ <https://www.presidence.gov.bi/2020/06/19/discours-de-son-excellence-general-major-evariste-ndayishimiye-a-loccasion-de-son-investiture/>

libération de l'honorable Fabien Banciryano et de Mme Christa Kaneza, la récente libération de Me Tony Germain Nkina de l'APRODH ainsi que l'arrestation et l'emprisonnement de quelques cadres de la police, du SNR et des Imbonerakure ayant trempé dans des crimes, dont des enlèvements suivis de disparitions forcées.

Néanmoins, permettez-nous d'attirer votre attention sur les correspondances que vous ont adressées différentes organisations burundaises dont : 1) la lettre de la ligue Iteka sur l'Etat de droit au Burundi envoyée le 08 juin 2021² ; 2) la lettre du 29 août 2022 que vous a adressée le FOCODE, faisant état de la liste de 80 cas de disparitions forcées documentés par la Campagne NDONDEZA sur la période des deux ans de votre gouvernement du 18 juin 2020 au 18 juin 2022³ ; 3) la lettre du 17 octobre 2022 qui vous a été adressée en votre qualité de Président du Sommet des Chefs d'États de l'EAC, par 18 organisations de la société civile burundaise en rapport avec la mise en application de l'Arrêt N°1 de 2020 de la Cour de Justice de la Communauté Est Africaine. Nous soutenons ces messages et nous ne doutons pas qu'une action judiciaire y afférente permettrait au pays de se relever plus rapidement et d'asseoir un système qui favorise la paix, la sécurité et le développement pour tous. Vous aurez ainsi joint l'acte à votre parole et le peuple burundais y trouvera satisfaction.

Nous demeurons néanmoins préoccupés par la persistance des violations des droits humains, dont des assassinats, des enlèvements et des disparitions forcées, des violences basées sur le genre, des arrestations et des emprisonnements arbitraires et illégaux, des cas de torture et de traitements inhumains ou dégradants, des cas d'injustices sociales comme des expropriations illégales, des cas de corruption et de malversation économiques impunis, des spoliations et rançonnements, des demandes récurrentes de contributions financières forcées et bien d'autres.

Plus particulièrement, nous aimerions revenir sur les trois problèmes suivants qui semblent fort préoccuper les défenseurs des droits humains :

1) Les discours de la haine, de manipulation et de banalisation du crime, ainsi que la militarisation de la jeunesse par la création de la Force de réserve

² https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2021/06/Lettre_au_President_Evariste_Ndayishimiye_du_18_juin_2021.pdf

³ <https://focode.org/wp-content/uploads/2022/08/Lettre-du-FOCODE-au-President-Evariste-Ndayishimiye.-1.pdf>

et d'appui au développement (FRAD), qui semble être une armée parallèle du CNDD/FDD.

Les prises de position du Secrétaire Général du parti au pouvoir CNDD-FDD, Révérien Ndikuriyo, sont très inquiétantes. Ce dernier a plusieurs fois appelé les jeunes de la ligue du parti à rester vigilants pour ne pas perdre le pouvoir. Il leur assure l'impunité en cas de crimes contre ceux qu'il appelle des ennemis de la paix en affirmant que « *Si vous tuez une personne qui sème la terreur, ce n'est pas un péché* ».

En guise d'illustration, vous êtes certainement informé que lors de sa descente effectuée en date du 13 janvier 2023 en commune Nyanza-Lac, province Makamba, il aurait publiquement intimidé et menacé de mort certains habitants, après avoir sommé tous les participants à la réunion d'éteindre leur téléphone en ces termes : « *Eteignez vos portables. Personne n'est autorisé à enregistrer ce qui se dit ici. Quiconque tenterait d'enregistrer peut-être tué. Si on veut, ici on peut éliminer quelqu'un qui se méconduit, c'est entre nous. Vous avez entendu, on m'a toujours accusé d'avoir tué Kaburimbo⁴. Où est le mal d'avoir tué celui-là ? Même Pierre de la Bible a tué en défendant Jésus Christ, qui est le pilier de l'église catholique. Donc éliminer un malfaiteur pour protéger les autres n'est pas un péché⁵* ». De tels propos d'incitation à la haine et au meurtre, sont de nature à mettre en péril l'Etat de droit au Burundi. C'est à ce titre qu'il s'observe plusieurs groupes d'internautes qui répondent à ces appels et, obnubilés par cette idéologie d'exclusion ethnique, propagent des messages de la haine ethnique dans la totale impunité.

Plus préoccupant encore, des discours propageant la haine et l'intolérance sont régulièrement tenus à travers des émissions radiophoniques en ligne, produites impunément sur le territoire burundais dans l'indifférence totale du Conseil National de la Communication (CNC). Deux cas emblématiques en constituent une triste démonstration : le premier est celui

⁴ Il est à rappeler qu'en septembre 2019, Révérien Ndikuriyo, alors qu'il était président du Sénat, avait publiquement mis à prix la tête d'un ex-soldat, surnommé « Kaburimbo » en offrant une somme de 5 millions de Francs Bu.⁴ Quelques mois après cette menace d'exécution extrajudiciaire, le 15 avril 2020, « Kaburimbo » (Pascal Nginganza, de son vrai nom), sera tué chez lui par des membres des services de sécurité

<https://burundidaily.wixsite.com/burundidaily/post/r%C3%A9v%C3%A9rien-ndikuriyo-a-eu-la-t%C3%A9te-de-kaburimbo-abattu-par-le-g%C3%A9n%C3%A9ral-birutegusa>

⁵ <https://forschburundi.org/burundi-des-militants-du-parti-au-pouvoir-cnnd-fdd-en-commune-nyanza-lac-scandalises-devant-le-discours-de-haine-du-secretaire-general-de-leur-parti-reverien-ndikuriyo/>

de l'organisation « Bimenye Burundi Communication Center » (B.B.C.C)⁶ dirigée par un nommé « Thaddée Nzigamasabo » et de « Kenny Claude » qui produit de multiples émissions audios véhiculant l'idéologie de la haine politico-ethnique sur sa page officielle Facebook.⁷

Il importe de souligner que pour sa part, la Commission internationale d'enquête de l'ONU sur le Burundi a confirmé que « *Des propos ayant une dimension ethnique, qui pour certains contenaient une dimension haineuse, ont pu être entendus dans diverses circonstances, notamment lors de la commission d'exactions ou encore lors de présentations de l'histoire du Burundi revisitée par certains membres du Gouvernement et du CNDD-FDD. De tels discours laissent voir une volonté d'instrumentaliser le sentiment d'appartenance ethnique à des fins politiques, et notamment garantir le soutien de la communauté hutue au CNDD-FDD et lui permettre de se maintenir au pouvoir*⁸. »

Excellence Monsieur le Président de la République, de tels messages de terreur et de haine véhiculés par les plus hautes autorités du pays, incitent à la violence et minent la cohésion sociale et la tolérance. Comme l'a affirmé en 2021, le Secrétaire Général des Nations Unies António Guterres, « la haine est un danger pour tout le monde et donc la combattre doit être un travail pour tout le monde. » Nous **vous exhortons donc à prendre des mesures adéquates pour faire cesser immédiatement de tels propos qui risquent de replonger le pays dans le chaos.**

2) **Le verrouillage de l'espace civique qui inquiète plus d'un.**

L'élément essentiel de toute démocratie digne de ce nom est la liberté des personnes d'exercer les droits fondamentaux sans qu'ils ne soient entravés par le gouvernement. Ces droits comprennent la liberté d'expression, la liberté d'association et la liberté de réunion. Or, pour avoir exprimé leur opinion et dénoncé les abus des droits humains, des organisations de la société civile et certains médias demeurent encore sous sanctions de suspension ou de radiation tandis que des centaines de défenseurs des droits de l'homme et journalistes sont toujours en exil. De surcroît, douze

⁶ <https://www.facebook.com/people/Bimenye-ntaco-bitwaye/100064015604868/>

⁷ https://www.youtube.com/channel/UCzvq_MoAkfNPKYhXkHXyEBQ

⁸ https://trialinternational.org/wp-content/uploads/2020/12/Burundi_Overview-of-the-judicial-sysytem_long-version_FR.pdf

(12) parmi ces défenseurs et défenseuses des droits humains en exil ont été condamnés arbitrairement à perpétuité pour participation présumée au Coup d'Etat de 2015 dans l'affaire pénale RPS 100, jugée par la Cour Suprême en date du 30 juin 2020 et dont les concernés ont pris connaissance seulement le 2 février 2021. Par ailleurs, M. le Président, nous avons tous été choqués par l'arrestation et l'emprisonnement de la journaliste Floriane Irangabiye, sur des accusations sans fondement. Arrêtée le 30 août 2022, cette dernière a été condamnée à 10 ans de prison et à une amende de 1.000.000 BIF. Elle se trouve actuellement à la prison de Muyinga, dans la province de Muyinga, dans le nord du pays. Son seul crime aura été d'être journaliste, et donc d'informer. A cela s'ajoute les récentes arrestations des 5 défenseurs des droits humains à savoir Me Sonia Ndikumasabo et Marie Emerusabe respectivement représentante et Coordinatrice générale de l'Association des Femmes Juristes du Burundi, Audace Havyarimana, Représentant Légal de l'APDH, Sylvana Inamahoro, Directrice Exécutive et Prosper Runyange, Coordinateur du projet foncier de la même association, tous injustement accusés d'atteinte à la sécurité intérieure du pays, de rébellion et d'atteinte au fonctionnement des finances publiques.

Nous vous demandons instamment de réouvrir l'espace civique, pierre angulaire de toute démocratie et de mettre en place des mécanismes de protection de toute personne qui a le courage de dénoncer les violations des droits humains au Burundi.

La libération immédiate et sans condition de ces défenseurs des droits de l'homme serait très appréciée.

- 3) Exécution de l'Arrêt N° 1 de 2020 rendu à Bujumbura en date du 25 novembre 2021 par la Cour de Justice de la Communauté Est Africaine dans le dossier qui opposait l'Etat du Burundi et l'organisation « East African Civil Society Organisations' Forum (EACSOF).**

Cet Arrêt revêt en effet une importance capitale pour le rétablissement de l'élan de réconciliation, la concorde nationale et de l'Etat de droit insufflé par l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi. En effet, au paragraphe 97 de cet arrêt, la Cour a estimé que cet Arrêt de la

Cour Constitutionnelle du Burundi du 05 mai 2015, arraché par des menaces de mort ayant notamment contraint le vice-président de cette Cour à s'exiler, qui a entériné le troisième mandat de feu Pierre Nkurunziza, était en violation de la Constitution du Burundi, de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation ainsi que du Traité établissant la Communauté Est Africaine.

Nous demandons ainsi son application pour asseoir la paix et la sécurité dans le pays à travers la réparation des effets néfastes que ladite violation a occasionnés et continue de produire dans le pays et la région. Il sied de lever sans condition toutes les sanctions individuelles et collectives prises à l'encontre des personnes physiques et morales qui ont combattu ce mandat illégal.

Nous vous encourageons, enfin, à accepter de coopérer avec les mécanismes africains et onusiens de protection des droits humains, et plus particulièrement d'accueillir le Rapporteur Spécial sur le Burundi ainsi que les mécanismes de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des peuples.

Les organisations signataires vous remercient de l'attention que vous accorderez à ces préoccupations qui rentrent dans le cadre de votre mission de bâtir un Burundi fondé sur des valeurs de bonne gouvernance, de respect et de protection des droits de la personne humaine !

Excellence Monsieur le Président de la République, comme l'a dit Martin Luther King « *La moindre injustice, où qu'elle soit commise, menace l'édifice tout entier* »

Veillez agréer, Excellence Monsieur le Président de la République, l'expression de notre considération distinguée.

Annexe : Les organisations Signataires

1. Association Burundaise des Journalistes en Exil (ABJE)
2. ACAT-Burundi ;
3. APRODH

4. Coalition Burundaise pour la CPI (CB-CPI)
5. Coalition Burundaise des Défenseurs des Droits Humains (CBDDH)
6. Coalition de la Société Civile pour le Monitoring Electoral (COSOME)
7. Collectif des Avocats des Victimes des crimes de droit international commis au Burundi (CAVIB) ;
8. Ensemble pour le Soutien des Défenseurs des Droits Humains en Danger (ESDDH)
9. Forum pour la Conscience et le Développement (FOCODE)
10. Forum pour le Renforcement de la Société civile (FORSC)
11. Light for All
12. Ligue ITEKA
13. Mouvement des Femmes et Filles pour la Paix et la Sécurité au Burundi (MFFPS) ;
14. Mouvement INAMAHORO
15. Réseau des Citoyens Probes (RCP) ;
16. SOS-Torture
17. Tournons la page Burundi (TLP-Burundi) ;
18. Union Burundaise des Journalistes (UBJ)
19. Organisation guinéenne de défense des droits de l'homme et du citoyen (OGDH)
20. Association Justice, Paix et Démocratie (AJPD)
21. ASADHO (Association Africaine de défense des droits de l'Homme)
22. Ligue Togolaise des droits de l'Homme (LTDH)
23. Organisation Guinéenne de Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen – OGDH
24. Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO) du Sénégal
25. RADDHO
26. Zimbabwe Human Rights Association (ZimRights)
27. La LIDHO
28. DITSHWANELO - The Botswana Centre for Human Rights
29. Organisation guinéenne de défense des droits de l'homme et du citoyen (OGDH)
30. LSDH (Ligue Sénégalaise des Droits humains),
31. Association Rwandaise pour la Défense des Droits de la Personne et des Libertés Publiques (ADL),
32. Le Groupe LOTUS,
33. AMDH Mauritanie,
34. L'association Tchadienne pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Homme ATPDH ;

35. Association Justice, Paix et Démocratie (AJPD)
36. Réseau Nigérien des Défenseurs des Droits Humains (RNDDH)
37. Human Rights Defenders Coalition Malawi.
38. Southern Africa Human Rights Defenders Network (SouthernDefenders)-
Johannesburg
39. Human Rights Defenders Network-Sierra Leone
40. The Ethiopian Human Rights Defenders Center
41. Foundation for Socio-Economic Justice in Swaziland
42. Coalition Togolaise des Défenseurs des Droits Humains (CTDDH)
43. Institut des Médias pour la Démocratie et les Droits de l'Homme (IM2DH)-
Togo
44. Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC)
45. Réseau Ouest Africain des Défenseurs des Droits Humains (West African
Human Rights Defenders' Network)
46. Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits Humains (CIDDH)
47. Mozambique Centre for Democracy and Development (CDD)
48. AfricanDefenders
49. Mozambique Human Rights Defenders Network (RMDDH)
50. Ligue tunisienne pour la défense des droits de l'homme (LTDH)
51. Community Empowerment for Progress Organization (CEPO)- South
Sudan.
52. Civicus
53. Action des Chrétiens pour l'abolition de la Torture et la peine de mort]
(ACAT-RCA)-République Centrafricaine
54. Gender Centre for Empowering Development (GenCED)-Ghana
55. Fédération internationale des ACAT (FIACAT)
56. Fédération Internationale des Ligues des droits de l'homme, FIDH